

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2015.

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, ROWLAND Laurent, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mr CHAUSSINAND Xavier a donné pouvoir à Mr ROWLAND Laurent,

Mr GOUDEAU Claude a donné pouvoir à Mr ALLARD Jérôme.

Etait absent excusé : Mr DURAND Gérard.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL Marie-Thérèse.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Février 2015.

#### BUDGET ASSAINISSEMENT :

- . Présentation et approbation du Compte Administratif 2014.
- . Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal exercice 2014.
- . Proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2014.
- . Redevance assainissement 2015.
- . Présentation et approbation du Budget Primitif 2015.

#### BUDGET COMMUNE :

- . Présentation et approbation du Compte Administratif 2014.
- . Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal exercice 2014.
- . Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2014.
- . Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.
- . Présentation et approbation du Budget Primitif 2015.

- Déplacement d'un candélabre éclairage public Rue Principale.

- Modification des statuts du SAEP Champfleury-Gesnes Le Gandelin.

- Remplacement du battant de la cloche 2 (Sonnerie d'Angélus).

- Bornage pour délimitation terrain COMMUNE/PERREIRA/CHAUSSINAND.

- Information sur projet de création Communes nouvelles.

- AFFAIRES DIVERSES

**I - Le procès-verbal de la réunion du dix-neuf février deux mille quinze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **II - PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mrs LAMARE Gille et EVETTE Gérard, Ordonnateurs, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents
Résultats reportés		12 842,52	5 622,84		5 622,84	12 842,52
Opérations de l'exercice	36 217,88	50 963,89	27 573,65	20 801,28	63 791,53	71 765,17
<b>TOTAUX</b>	<b>36 217,88</b>	<b>63 806,41</b>	<b>33 196,49</b>	<b>20 801,28</b>	<b>69 414,37</b>	<b>84 607,69</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>27 588,53</b>	<b>12 395,21</b>			<b>15 193,32</b>
Reste à réaliser		0,00	0,00			
TOTAUX CUMULES		27 588,53	12 395,21			15 193,32
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>27 588,53</b>	<b>12 395,21</b>			<b>15 193,32</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2014 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

### **III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et

le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **IV- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent d'exploitation exercice antérieur 2013 reporté (+) Déficit (-) : + 12 842,52 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) Déficit(-) exercice 2014 arrêté de : + 14 746,01 €

Soit un résultat à affecter (si >0) :

(C) = A+B : + 27 588,53 €

.....  
Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 13 909 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : (Résultat clôture 2013 : - 5 622,84 €) + (Résultat clôture 2014 : - 6 772,37 €) = - 12 395,21 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+)/Déficit (-) : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D+E = - 12 395,21 €

Solde : (G) = C-F : + 15 193,32 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

.....  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068) : + 12 395,21 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 15 193,32 €

#### **V- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

▪ D'APPLIQUER :

- Une tarification en fonction de la consommation réelle d'eau,
- Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule ..... 40 m3

. Couple sans enfant .....	80 m3
. Couple avec enfant .....	120 m3

- DE FIXER à 2,10 € h.t. le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2015.

## VI- PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Maire, Ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
 

1. de la section d'exploitation s'équilibre à .....	63 790,00 €
2. de la section d'investissement s'équilibre à .....	41 789,00 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2015.

**COMMUNE**

## VII - PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mrs LAMARE Gille et EVETTE Gérard, Ordonnateurs, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		129 709,50		23 793,07		153 502,57
Opérations de l'exercice	185 539,72	204 740,19	318 565,78	276 348,19	504 105,50	481 088,38
<b>TOTAUX</b>	<b>185 539,72</b>	<b>334 449,69</b>	<b>318 565,78</b>	<b>300 141,26</b>	<b>504 105,50</b>	<b>634 590,95</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>148 909,97</b>	<b>18 424,52</b>			<b>130 485,45</b>
Reste à réaliser		0,00	58 015,00	67 300,00		9 285,00
TOTAUX CUMULES		148 909,97	76 439,52	67 300,00		139 770,45
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>148 909,97</b>	<b>9 139,52</b>			<b>139 770,45</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2014 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

## **VIII - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **IX - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent de fonctionnement exercice antérieur 2013 reporté (+) Déficit (-) : + 129 709,50 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) Déficit(-) exercice 2014 arrêté de : + 19 200,47 €

Soit un résultat à affecter (si >0) :

(C) = A+B : + 148 909,97 €

.....  
Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 43 683 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : (Résultat clôture 2014) : -18 424,52€

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+)/Déficit (-) : + 9 285,00 €

**AFFECTATION OBLIGATOIRE**

Besoin à couvrir : (F) : D+E = - 9 139,52 €

Solde : (G) = C-F : + 139 770,45 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

.....  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068) : + 9 139,52 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 139 770,45 €

**X - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2015, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2014	Taux votés En 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,25	8,25	513 100	42 331
Taxe Foncière (bâti)	12,82	12,82	405 800	52 024
Taxe foncière (non bâti)	32,77	32,77	41600	13 632
CFE				0
Produit fiscal attendu				107 987

**XI - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015**

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Maire, Ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
  - 1. de la section de fonctionnement s'équilibre à ..... 327 510,00 €
  - 2. de la section d'investissement s'équilibre à ..... 102 451,00 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2015.

## **XII- DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE ECLAIRAGE PUBLIC RUE PRINCIPALE**

Le Maire :

- Fait savoir que :
  - o Dans son courrier en date du 23 octobre 2014, Mr VAILLANT Stéphane nous informe que le candélabre de l'éclairage public situé rue Principale, face à sa propriété, est situé sur sa propriété ;
  - o AIR GEO, Géomètres, nous a transmis un exemplaire du plan de bornage de la parcelle concernée, cadastrée ZA n° 29 ;
  - o Suivant le plan de bornage, il s'avère que ledit candélabre a bien été mis en place sur un terrain privé.
- Présente un devis de déplacement du candélabre établi par GARCZYNSLI TRAPLOIR – CITEOS situé 24 Rue Thomas Edison – 72088 Le Mans Cedex 09 pour un montant de 1 725,00 € HT soit 2 070,00 TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise précitée qui s'élève à 2 070,00 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget primitif de la Commune au titre de l'année 2015 – Section investissement – Article 2315 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Mr EVETTE Gérard, Maire :
  - o A passer commande au titulaire,
  - o A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

## **XIII- DÉLIBÉRATION DU 18 SEPTEMBRE 2014 RAPPORTÉE. MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN**

Monsieur Le Président du syndicat d'eau explique qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du SAEP de Champfleur-Gesnes-Le-Gandelin, créé dans le cadre d'une fusion le 1<sup>er</sup> juin 2014 et ce, sans modifier le N° de SIRET actuellement attribué par l'INSEE - **200 041 903 000 10-**

Au lieu de Mairie Champfleur, il s'agit de **ZA LA LIBERGE 72610 BERUS.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide à l'unanimité du changement d'adresse du siège du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la région de Champfleur-Gesnes-le-Gandelin et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises.**

## **XIV- REMPLACEMENT DU BATTANT DE LA CLOCHE 2 (Sonnerie d'Angélus)**

Conformément au contrat de maintenance n° C00010084 du 01/03/1991, le contrôle et l'entretien des installations électriques et mécanique des deux cloches ont été effectués le 18/02/2015.

Suivant le rapport de visite technique, le remplacement du battant ou du baudrier est à prévoir pour la cloche 2.

Le Maire présente un devis pour remplacer le battant de la cloche 2 établi par BODET – Agence Campanaire Ouest dont le siège social est situé 7 impasse des Longs Réages 22190 PLERIN pour un montant de 988,50 € HT soit 1 186,20 € TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise précitée qui s'élève à 1 186,20 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget primitif de la Commune au titre de l'année 2015 – Section investissement – Article 2188 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Mr EVETTE Gérard, Maire :
  - A passer commande au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

## **XV- BORNAGE POUR DELIMITATION TERRAIN COMMUNE/PERREIRA/CHAUSSINAND**

Le Maire :

- Fait savoir que :

- les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en salle des Associations et création d'une garderie périscolaire sont terminés ;
- pour la sécurité des enfants, il est nécessaire de mettre en place une clôture pour délimiter la parcelle A 199 appartenant à la Commune de Bérus et les parcelles riveraines, cadastrées section A 200, A 338 appartenant respectivement à MM PEREIRA Silvino et CHAUSSINAND Xavier ;

- Présente un devis de bornage amiable établi par AGETHO CONSEILS sarl, Agence d'Alençon, Géomètres, domiciliée 35-37 Rue Louis ROUSIER 61007 ALENCON Cedex pour un montant de 660,00 € hors taxes soit 792,00 € TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise précitée qui s'élève à 792,00 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget primitif de la Commune au titre de l'année 2015 – Section investissement – Article 2111 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Mr EVETTE Gérard, Maire :
  - A passer commande au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

## **XVI- INFORMATION SUR PROJET DE CREATION COMMUNES NOUVELLES**

Le Maire :

- Fait savoir que la réforme territoriale est en marche : modification des cantons déjà effective, modification du mode de scrutin, futur regroupement des intercommunalités, pas obligatoirement à l'identique des cantons... Et également les éventuelles créations de communes nouvelles.
- Invite le conseil municipal à étudier la question : bassins de vie, territoires à taille humaine, projets, intérêt financier, baisse des dotations, cohérence avec un lien déjà existant, volonté commune... afin de pouvoir se prononcer.

- Précise qu'il est envisageable de tenir une réunion publique afin d'expliquer à la population les motivations, les tenants et les aboutissants de ces futures communes nouvelles, et permettra à chacun de s'exprimer. Le positionnement de la population serait un élément important dont le conseil municipal tiendrait compte lors de sa prise de responsabilités.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre les échanges avec les communes d'Arçonnay et Béthon, dans l'objectif de mieux « cadrer » un tel projet et réfléchir à l'élaboration d'une ébauche de charte « commune nouvelle ».

Cependant, le conseil municipal souhaite qu'aucunes des autres pistes ne soient abandonnées afin d'obtenir un maximum d'informations avant de prendre sa décision : les avantages et les inconvénients, la fiscalité, etc...autant d'éléments permettant d'effectuer des comparaisons et des simulations.

## **XVII – MODIFICATION DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE NORMAND**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2015 sollicitant les Conseils Municipaux pour avis (conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur la modification des statuts.

Le texte actuel est le suivant :

« *Compétence développement économique :*

a) *Création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire artisanales et industrielles. Sont d'intérêt communautaire :*

- *La zone d'activités économiques de la Pommeraie à Bérus,*
- *La zone d'activités économiques de la Liberge à Bérus,*
- *La zone d'activités économiques de Rouessé-Fontaine,*
- *Les parcs d'activités économiques de Cerisé et d'Arçonnay*

b) *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants : bâtiments d'accueil, pépinières, ateliers relais et tous autres bâtiments à vocation économique implantés dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.*

c) *Actions en faveur de l'emploi : Mission locale jeunes Sarthe Nord*

d) *Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L 1511-8 du CGCT »*

Le texte proposé est le suivant :

« *Compétence développement économique :*

a) *Création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire artisanales et industrielles. Sont d'intérêt communautaire :*

- *La zone d'activités économiques de la Pommeraie à Bérus,*
- *La zone d'activités économiques de la Liberge à Bérus,*
- *La zone d'activités économiques de Rouessé-Fontaine,*
- *Les parcs d'activités économiques de Cerisé et d'Arçonnay*

b) *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants : bâtiments d'accueil, pépinières, ateliers relais et tous autres bâtiments à vocation économique implantés dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.*

c) *Actions en faveur de l'emploi : Mission locale jeunes Sarthe Nord*

**d) Maison de santé : création, aménagement, soutien à l'installation et au maintien de professionnels médicaux, para-médicaux et sociaux. »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour modifier le paragraphe (d) de la compétence développement économique des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

### **XVIII – POSTE DE REFOULEMENT LAGUNE BOURG : DEVIS MSE - INTERVENTION SUR LA POMPE 1**

Conformément au contrat d'entretien électro-mécanique concernant le poste de refoulement de Bérus et suivant le rapport de visite technique, une intervention sur la pompe 1 est nécessaire.

Le Maire présente 3 devis d'intervention établi par MSE Avenue de l'Europe 37130 Cinq Mars la Pile, à savoir :

Intervention pour fourniture et mise en place d'une pompe neuve en remplacement de la pompe n° 1	1 360,00 € HT	1 632,00 € TTC
Intervention pour fourniture et mise en place d'un kit palier pour la pompe n° 1	1 472,00 € HT	1 766,40 € TTC
Intervention pour fourniture et mise en place d'une garniture mécanique inférieur pour la pompe n° 1	1 123,00 € HT	1 347,60 € TTC

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise précitée pour l'intervention pour fourniture et mise en place d'une pompe neuve en remplacement de la pompe n° 1 qui s'élève à 1 632,00 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget primitif Assainissement au titre de l'année 2015 – Section d'exploitation – Article 615 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Mr EVETTE Gérard, Maire :
  - A passer commande au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

### **XIX – FOOTBALL CLUB D'ANCINNES : DEMANDE DE SPONSORING ET SUBVENTION**

Monsieur le Maire :

- Donne lecture du courrier que vient de lui transmettre le secrétariat de Football club d'Ancinnes demandant une aide pour financer le matériel et les frais dus à la création d'une association ;
- Précise que le nom et le logo de la Commune seront affichés sur tous leurs supports de communication liés à cet événement : t-shirts, banderoles, affiches... ;
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention sollicitée.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil municipal :

- Ne donne pas suite à la demande de subvention.

## **XX – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

- ✚ ***Assemblée Générale du Comité des Fêtes*** : Mr MARIE Olivier, Président sortant, nous informe qu'il invite toutes les personnes motivées à participer à une nouvelle assemblée générale qui aura lieu le lundi 30 mars à 20 h 30 afin de réélire le bureau et permettre ainsi à l'association de perdurer.
- ✚ ***ARS Pays de la Loire*** : Résultats des contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine.
- ✚ ***Rapport d'activités 2014 des bibliothèques de la Sarthe*** : Transmis par le Conseil général de la Sarthe, il permet d'apprécier l'activité et les moyens des bibliothèques du département, mais aussi de la Bibliothèque Départementale.
- ✚ **Carte de remerciements famille DAVOUST.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h30.